

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-242

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2023-12-22-00004 - Arrêté préfectoral n° 23-12-28 - Autoroute
A43-Maurienne -Coupure totale de circulation A43 pour réaliser un tir de
mine au droit de la RD79a PR 1+668 (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-12-22-00004

Arrêté préfectoral n° 23-12-28 - Autoroute
A43-Maurienne -Coupure totale de circulation
A43 pour réaliser un tir de mine au droit de la
RD79a PR 1+668



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-12-28
Autoroute A43-Maurienne
Coupure totale de circulation A43 pour réaliser un tir de mine au droit de la RD79a PR 1+668**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un tir de mine au droit de la RD79a PR 1+668 à ST JULIEN MONTDENIS, il convient de réglementer la circulation sur l'A43 Maurienne entre le PR 162 et le PR 178 de l'autoroute A43 Maurienne.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Durant une journée à compter du mardi 26 décembre 2023, la circulation sera totalement interrompue dans les 2 sens de circulation pour une durée inférieure à une heure :

Sens 1 (France - Italie) :

La circulation sera déviée vers la RD 1006 par une sortie obligatoire vers le demi-diffuseur n°27 HERMILLON.

Sens 2 (Italie - France) :

La circulation sera déviée vers la RD 1006 par une sortie obligatoire vers l'échangeur n°29 de SAINT MICHEL DE MAURIENNE PR 178. La circulation sera interrompue à la sortie de l'aire de service de ST JULIEN MONTDENIS PR 172+800.

Une reconnaissance du réseau sera menée avant toute réouverture à la circulation.

En cas d'aléas techniques ou liés à l'exploitation ou aux conditions météorologiques, les restrictions de circulation pourront être prolongées ou décalées.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné. L'information sera relayée par la radio 107.7.

Une information sera également effectuée à tous les transporteurs.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours, sous réserve de vérifier préalablement la viabilité de l'axe auprès du PC autoroutier du CESAM.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 8

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame le directeur du réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 22 décembre 2023

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Ludovic TRAUTMANN**